

COMMUNE DE FOGARON

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 23-07 du 15 décembre 2023.

COMPTE-RENDU

Présents :

Mesdames Mireille DAGUET, Monique DUBUC-PAGÈS, Hélène LOUGARRE,
Messieurs Jean-Pierre ESCAIG, Bernard LAURAS.

Absents excusés :

Monsieur Jérôme BOTTAREL.

Délibération 23-07 A

Objet : Désignation d'une, d'un secrétaire de séance.

Madame Mireille DAGUET a été élue secrétaire.

Délibération 23-07 B

Objet : Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal.

Le compte-rendu du conseil municipal 23-06 du 18 novembre 2023 est soumis à l'approbation des membres. Ce compte-rendu ne fait pas l'objet de remarques et est soumis au vote.

Vote : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 23-07 C

Objet : Rapport annuel du S.I.E.A. DES VALLÉES DE L'ARBAS ET DU BAS SALAT sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2022.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable de l'année 2022 adopté par le Comité Syndical du SIEA des vallées de l'Arbas et du Bas Salat.

Ce rapport n'appelle pas de remarques de la part de l'assemblée.

Vote : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 23-07 D

Objet : Rapport d'activité annuel de la Communauté de communes Cagire-Garonne-Salat, année 2022.

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, tous les ans, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, le rapport annuel d'activité de la Communauté de communes Cagire-Garonne-Salat, pour l'année 2022.

Ce rapport n'appelle pas de remarques de la part de l'assemblée.

Vote : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 23-07 E

Objet : Modification statutaire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat : Construction – Réhabilitation – Gestion de la fourrière/refuge animal de Saint Gaudens.

Vu l'article L5211-17 du CGCT

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes a souhaité disposer d'une compétence supplémentaire, rédigée de la façon suivante :

« Construction – Réhabilitation – Gestion de la fourrière/refuge animal de Saint Gaudens»

pour permettre d'accompagner la réhabilitation de cette fourrière animale et son extension pour correspondre au bassin de vie du Comminges.

Après approbation par le conseil communautaire du 28 septembre 2023, les communes sont appelées à se prononcer à la majorité qualifiée pour valider cette modification statutaire.

Suite à un débat contradictoire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire telle que notifiée par la communauté de communes et les statuts tels qu'annexés à la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente décision à la communauté de communes

Vote : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

Article 1 : Nom et composition

Il est créé entre les communes de Arbas, Arbon, Arguenos, Arnaud-Guilhem, Aspet, Ausseing, Auzas, Beauchalot, Belbèze-en-Comminges, Cabanac-Cazaux, Cassagne, Castagnède, Castelbiague, Castillon-de Saint-Martory, Cazaunous, Chein-Dessus, Couret, Encausse-les-Thermes, Escoulis, Estadens, Figarol, Fougaron, Francazal, Le Fréchet, Ganties, Herran, His, Izaut-de-l'Hôtel, Juzet-d'Izaut, Laffite-Toupière, Lestelle-de-Saint-Martory, Mancieux, Mane, Marsoulas, Mazères-sur-Salat, Milhas, Moncaup, Montastruc de-Salies, Montespain, Montgaillard-de-Salies, Montsaunès, Portet-d'Aspet, Proupiary, Razecueillé, Roquefort-sur-Garonne, Rouède, Saint-Martory, Saint-Médard, Saleich, Salies-du-Salat, Sengouagnet, Sepx, Soueich, Touille et Urau la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Article 2 : Siège

Le siège de la communauté de communes Cagire Garonne Salat est fixé à l'Hôtel communautaire au 15 avenue du Comminges 31260 MANE

Article 3 : Durée

La communauté de communes Cagire Garonne Salat est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Régime fiscal

Le régime fiscal de la communauté de communes Cagire Garonne Salat est celui de la fiscalité professionnelle unique.

Article 5: Compétences

Article 5.1 : Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement;
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 5.2 : Autres compétences

La communauté de communes exerce par ailleurs, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Eau ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Action culturelle ;
- Développer la pratique sportive ;
- Communications électroniques :
 - Établissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment : Établissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique...) ;
 - Établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
 - Mise à disposition de fourreaux
 - Location de fibre optique noire
 - Hébergement d'équipements d'opérateur ,
 - Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,
 - Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).
 - Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée.
- Construction, entretien et fonctionnement de maisons de santé, de centres de santé et de maisons médicales ;
- Construction – Réhabilitation – Gestion de la fourrière/refuge animal de Saint Gaudens ;
- Adoption d'un plan climat air énergie territorial.

Article 6 : Habilitations statutaires et prestations de services

La communauté de communes pourra mettre à disposition du matériel (chapiteaux, podiums, etc.) hors de son territoire pour la mise en œuvre de ses compétences statutaires.

Article 7 : Opération pour le compte de tiers

La communauté de communes peut réaliser des missions de maîtrise d'ouvrage au nom et pour le compte de ses communes membres dans le cadre de la réglementation en vigueur (notamment les opérations pour le compte de tiers) pour des opérations ne relevant pas de sa compétence.

Article 8: Adhésion de la communauté à un syndicat mixte

L'adhésion à tout syndicat mixte dans le champ de compétence de la communauté de communes Cagire Garonne Salat est décidée par délibération du seul conseil communautaire dans les conditions de majorité de droit commun.

Version mise à jour par délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023

Délibération 23-07 F

Objet : SICASMIR : Modification des statuts.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Suite à la demande d'adhésion des communes de ARLOS, BACHOS, BILLERE et FABAS, à la demande de retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat et de la commune de Puymaurin les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 13 janvier 2023, nécessitent une modification.

Ce projet de modification porte également sur la transformation de fait du Sicasmir en syndicat de communes et sur les conditions de participation financière aux différents budgets.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée.
- **D'APPROUVER** le projet de statuts joint en annexe.
- **D'ACTER** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise.
- **D'AUTORISER** Madame / Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir.

Vote : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 23-07 G

Objet : SICASMIR : Retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 28 septembre 2023, la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat a sollicité son retrait du Sicasmir au 1^{er} janvier 2024. Ce retrait entraînera notamment la restitution à la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat des deux compétences

- aide et accompagnement à domicile.
- soins infirmiers à domicile qui étaient exercées en représentation-substitution.

La note de présentation jointe en annexe de cette délibération présente les conséquences d'un tel retrait.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat du Sicasmir au 1^{er} janvier 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir.

Vote : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 23-07 H

Objet : Extension du réseau d'Éclairage Public pour alimenter une lanterne affaire 10 BU 0578.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 21/09/23 concernant **l'extension du réseau EP pour alimenter une lanterne**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (**10BU578**) :

- Mise en place d'un câble éclairage public sur 180 mètres sur les supports existant pour alimenter la lanterne n°34.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	242 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	614 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	682 €
Total :	<u>1 538 €</u>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet présenté.
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Vote : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 23-07 I

Objet : Panneau d'agglomération en gascon au quartier Escarbouès.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a rajouté un panneau à l'entrée du village pour signaler le nom de la commune en occitan : « HOGARON ».

Un autre panneau pour le hameau d'Escarbouès va également être posé prochainement, et portera la mention « ETHS CARBOËRS ». Le village ne nécessite qu'un panneau, la route de desserte étant en impasse. Le hameau d'Escarbouès étant traversé par la RD13a en nécessite deux. Or le Conseil Département ne prend à sa charge que deux panneaux, le troisième devra donc être payé par la commune.

La société SIGNATURE fournisseuse du Conseil Département pour le matériel de signalisation routière a établi un devis d'un montant de 171,91 € HT pour la fourniture d'un panneau portant la mention « ETHS CARBOËRS ».

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'approuver la proposition ci-dessus et charge Monsieur le Maire de la mettre à exécution.

Vote : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 23-07 J

Objet : Modification du réseau d'assainissement pluvial route des Charbonniers.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal d'un problème d'écoulement d'eaux pluviales dans le hameau d'Escarbouès. Un petit cours d'eau prenant sa source dans les prés au-dessus des maisons sises au 550 et 580 Route des Charbonniers s'écoule entre ces dernières et est ensuite canalisé pour traverser la Rd13a avant de se jeter dans le ruisseau « Le Lacasse ». Lors de précipitations intenses, le busage en traversée de route étant insuffisant, le cours d'eau déborde et inonde la propriété du 550 Route des Charbonniers.

Il est nécessaire de remédier à cet état de fait par la pose d'une nouvelle canalisation d'un diamètre approprié.

Deux entreprises ont été sollicitées pour établir un devis de travaux :

- La SARL PRATVIEL qui propose une canalisation Ø 500 d'une longueur de 8 m pour un montant de 8 200 € HT.
- La Société Pyrénéenne de Travaux Publics qui propose une canalisation Ø 600 d'une longueur de 10 m avec regard amont et tête de buse aval pour un montant de 7 466,80 € HT.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de faire réaliser les travaux de busage à La Société Pyrénéenne de Travaux Publics, la moins disante.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour exécuter cette décision.

Vote : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 23-07 K

Objet : Autorisation de signer un bail rural avec l'Association Foncière Pastorale de Fougaron.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune étant attributaire de plusieurs lots d'une surface totale de 10,0304 ha au sein de l'Association Foncière Pastorale de Fougaron, pour faire pacager le troupeau communal, il convient qu'un bail rural soit signé avec ladite association. Ledit bail s'élève à 50 € par ha par an pour les pentes inférieures à 20 % et à 20 € par ha par an pour les pentes supérieures à 20 % (base 2022). Il est réactualisé annuellement selon l'indice national des fermages.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve cette proposition et donne mandat à Madame Hélène LOUGARRE seconde adjointe, Monsieur le Maire étant président de l'AFP, afin de signer le bail rural tel que défini ci-dessus.

Vote : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 23-07 L

Objet : Sécurisation du carrefour de la mairie, demande de subvention.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des problèmes de sécurité routière au carrefour des rues des Lilas (RD13), rue de Cornudère (RD13) et rue Tuc de Peyre.

La configuration des lieux, angle de la mairie, réduit la visibilité et rend l'intersection dangereuse.

Il convient d'aménager ces voies :

- en créant une « écluse », rue Tuc de Peyre, pour mettre en place un alternat.
- en créant un îlot le long de la mairie, rue de Cornudère, pour empêcher les véhicules de se garer trop près du carrefour et réduire la visibilité.
- en créant un îlot à l'intersection des rues des Lilas et de Cornudère, pour obliger les véhicules à rester à droite et ne pas « couper » le carrefour.
- en mettant en place la signalisation horizontale et verticale réglementaire.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de réaliser les aménagements de sécurité du carrefour des rues des Lilas (RD13), rue de Cornudère (RD13) et rue Tuc de Peyre tels que décrits ci-dessus.
- **DÉCIDE** de solliciter une aide financière dans le cadre du programme annuel des amendes de police.

Vote : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 23-07 M

Objet : Réfection de la toiture, des soubassements et remise en état du système campanaire de l'église, demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle les importants travaux de restauration entrepris en 2023 dans l'intérieur de l'église et expose que de nouvelles interventions sont nécessaires au maintien en bon état de l'édifice :

- dévégétalisation du clocher.
- raccords d'enduits et rejointoiement de maçonnerie.
- réparations de la toiture nécessitant le remplacement d'environ 50 % des tuiles et de l'ensemble du film sous tuiles.
- remplacement des gouttières et descentes en zinc.
- remplacement des tintements de cloches défectueux.
- sécurisation des lignes campanaires.
- sécurisation des accès au clocher.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 63 811,78 € HT correspondant au devis estimatif ci-dessous :

Désignation	Montant HT
Réfection toiture, zinguerie, raccords d'enduits et rejointoiement de maçonnerie, dévégétalisation du clocher	53 231,28 €
Remplacement des tinteaux défectueux, sécurisation des lignes campanaires, et des accès au clocher	10 580,50 €
Total HT :	63 811,78 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le projet de travaux de réfection de la toiture et des installations campanaires de l'église tel que décrit ci-dessus pour un montant de 63 811,78 € HT,
- **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre de la DETR pour 38 287,07 € soit 60 % du montant HT du projet,
- **ARRÊTE** le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Travaux	63 811,78 €	76 574,14 €	DETR	38 287,07 €	45 944,48 €
			Autres (Région-département)	12 762,35 €	15 314,82 €
			Autofinancement	12 762,36 €	15 314,83 €
TOTAL	63 811,78 €	76 574,14 €	TOTAL	63 811,78 €	76 574,14 €

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 h 35.

La Secrétaire

Le Maire